



ELECTIONS LEGISLATIVES 2012

QUESTIONNAIRE DE L'ASSOCIATION FRANCE PALESTINE SOLIDARITE DE L'INDRE

La Palestine n'est pas une exception du printemps arabe. La population palestinienne est en attente de changements. Ceux-ci passent par la fin de l'occupation des Territoires palestiniens. Aujourd'hui la colonisation, le siège de la bande de Gaza sont autant d'entraves au développement économique et social des Territoires palestiniens et à la construction d'un véritable Etat indépendant.

Très impliquées financièrement et politiquement, l'Union Européenne et la France ne peuvent se contenter de dénoncer verbalement les multiples violations du droit international et du droit humanitaire par Israël. Des décisions courageuses et équitables doivent être prises pour mettre fin à l'occupation israélienne.

C'est pourquoi l'Association France Palestine Solidarité de l'Indre souhaite interpellier les candidats aux élections législatives sur trois points-clé susceptibles de faire évoluer la situation de façon positive.

Ainsi, la reconnaissance par la France de l'État de Palestine et le soutien à son entrée aux Nations Unies sont des éléments qui permettront à la Palestine d'être un acteur international à part entière.

La France et l'UE doivent veiller au respect du droit dans leur relation à Israël. Elles ne doivent en aucun cas favoriser les colonies israéliennes illégales dans les Territoires palestiniens. En conséquence, des mesures restrictives doivent être prises en ce qui concerne l'importation de produits des colonies importés en France et dans le reste de l'Union européenne, ainsi que les entreprises françaises impliquées dans la colonisation israélienne.

Question: **Reconnaitrez-vous de manière bilatérale l'État de Palestine?**

OUI

Position AFPS

Thème: Reconnaissance par la France de l'État palestinien

Chapeau: La France doit donner les moyens à l'État de Palestine d'exister en le reconnaissant de manière directe.

Nous sommes en 2012 et les Palestiniens n'ont toujours pas d'État. Pourtant, au niveau international, des progrès importants ont été faits. L'État de Palestine est déjà reconnu par plus de 130 Etats dans le monde: Etats arabes, d'Amérique latine, d'Asie, d'Afrique, dont les grandes démocraties émergentes. Dès 2002, l'ONU parle officiellement d'État de Palestine. L'Europe et la France se comportent avec la Palestine comme avec un État : relations économiques et culturelles, rehaussement de la délégation de Palestine en ambassade ... L'UE aide financièrement à la construction de l'État depuis des années et a employé le terme État (state) pour la Palestine lors

Le 29 novembre 1947, l'Assemblée générale des Nations unies se prononçait pour le partage de la Palestine en deux Etats, l'un « juif » sur 56% du territoire, l'autre « arabe » sur 42%, Jérusalem ayant, sur les 2% restants, un statut international. L'Etat d'Israël a été créé le 14 mai 1948. En 1988, l'OLP a déclaré l'indépendance de la Palestine.

d'un vote à la Cour de Justice européenne (CJEU) en février 2010. Elle a déclaré que les conditions économiques étaient réunies pour l'émergence de l'État de Palestine.

Le président de la République en a affirmé à plusieurs reprises la nécessité et le droit: « Mettons-nous à la place des Palestiniens. N'est-il pas légitime qu'ils réclament leur État? Bien sûr que si! Et qui ne voit que la création d'un État palestinien démocratique, viable et pacifique serait, pour Israël, la meilleure garantie de sa sécurité? »2.

Appeler de manière théorique à la création d'un État palestinien, sans en donner les moyens, est insuffisant. L'adhésion aux Nations Unies n'équivaut, pas à la reconnaissance d'un État, cette reconnaissance se fait de manière bilatérale, entre États. Jusqu'à présent, la France n'a pas reconnu la Palestine. Il manque donc aujourd'hui un véritable engagement de celle-ci. C'est cet État viable, indépendant et souverain, que souhaitent d'ailleurs les Français-e-s, comme ils l'ont exprimé lors d'un sondage IFOP de 2010 où 70 % des sondés se disent favorables à l'État de Palestine.

Question: Soutiendrez-vous l'entrée de plein droit de l'État palestinien aux Nations

Unies? _____ Ou (

Position AFPS :

Thème: Entrée de l'État palestinien aux Nations unies

Chapeau: L'admission de la Palestine aux Nations Unies permettra à la Palestine de défendre les droits des Palestiniens dans leur ensemble, en accédant aux instances internationales en tant qu'acteur international à part entière. Le soutien de la France et de l'UE est essentiel à cette fin.

Aujourd'hui, les violations répétées du droit international et du droit international humanitaire de la part de l'État israélien sont une entrave à la construction de l'État palestinien, à son développement ainsi qu'à la solution de deux États.

La demande d'adhésion de la Palestine aux Nations Unies représente un tournant dans le contexte politique de la construction de l'État que l'UE a soutenu ces dernières années. L'admission aux Nations Unies permettra à la Palestine de défendre les droits des Palestiniens dans leur ensemble, en adhérant aux conventions internationales et en accédant aux instances internationales en tant qu'acteur international à part entière. La Palestine, membre des Nations unies, pourra ainsi engager des procédures contre les responsables israéliens qui ont commis des violations du droit et des crimes de guerre - voire contre l'humanité - à l'encontre des Palestiniens. C'est donc de plein droit que la Palestine doit entrer aux Nations Unies. C'est entre États souverains qu'une paix juste et durable peut s'établir.

La Palestine a déjà été admise à l'UNESCO en décembre 2011. La France, qui a appuyé cette démarche, est favorable à une admission de la Palestine à l'ONU en tant qu'État observateur, sans droit de vote, et conditionnerait son soutien à l'engagement de ne pas recourir à la Cour Pénale Internationale. Ce serait pour la Palestine s'insérer dans l'ordre légal international de façon partielle. C'est très insuffisant. Cela suppose aussi que les négociations politiques peuvent légitimement prévaloir sur la recherche de justice, ce que nous réfutons. Cela part du postulat, aussi erroné que dangereux, que la lutte contre l'impunité peut entraver le processus de paix alors qu'il ne peut y avoir de paix durable sans justice.

Question: Quelles mesures restrictives comptez-vous mettre en place en ce qui concerne l'importation de produits des colonies importés en France et dans le reste de l'Union européenne, êtes-vous prêts à les interdire? Quelles mesures comptez-vous prendre pour dissuader les entreprises françaises et européennes impliquées dans la colonisation

israélienne ? éJ U t

Position AFPS :

Thème : Produits des colonies et implications des entreprises françaises

Chapeau: Les colonies israéliennes dans les Territoires sont illégales et entravent l'économie et le développement en Cisjordanie. La France et l'UE ne doivent plus tolérer que des produits fabriqués dans les colonies israéliennes bénéficient de tarifs préférentiels, de même les entreprises françaises ne doivent pas consolider la colonisation et tirer profit de l'exploitation illégale par Israël d'un territoire et d'une population.

Des déclarations officielles multiples de la France ou de l'UE soulignent l'illégalité des colonies au regard du droit international et condamnent leur progression. Cependant, ces déclarations n'ont jamais été suivies d'actes concrets. Depuis la signature des accords d'Oslo en 1993, la population des colons est passée de 268756 à 518 974 en 2010³.

De nombreux produits agricoles et industriels présents en France et sur le marché européen proviennent des colonies israéliennes installées en Cisjordanie. Les mesures prises par l'UE sont largement insuffisantes pour empêcher que ces produits bénéficient de tarifs préférentiels dans le cadre de l'accord d'association UE-Israël. L'accord restreint en effet le tarif préférentiel aux produits fabriqués sur le sol israélien⁴. Or, des produits des colonies peuvent être exportés comme produits israéliens car manufacturés en partie en Israël ou parce que l'adresse du siège de l'entreprise exportatrice se trouve en Israël et est utilisée comme preuve de l'origine dans les déclarations aux douanes⁵.

Par ailleurs, il est impossible pour un consommateur de connaître la provenance d'un produit. Les seules avancées notables ont été constatées en Grande-Bretagne, où les autorités ont cherché, d'une part, à rendre l'importateur responsable de vérifier que le produit importé répondait aux conditions pour un tarif préférentiel et, d'autre part, en suggérant aux enseignes de supermarchés que les importations de fruits et de légumes de Cisjordanie devaient être labellisées soit comme « Produit des colonies israéliennes », soit comme « produit palestinien ».

Enfin, dans les Territoires palestiniens, des entreprises françaises, sont impliquées dans des activités liées à la colonisation israélienne favorisant ainsi son expansion. C'est le cas d'Alstom et Véolia qui ont conclu un contrat prévoyant la construction et l'exploitation d'une ligne de tramway entre Jérusalem-Ouest et deux colonies de Jérusalem-Est. En dehors du tramway, Véolia est aussi responsable de la gestion de la décharge (israélienne) de Tovlan, dans la vallée du Jourdain en Cisjordanie. Via sa filiale Connex, elle gère également deux lignes de bus, les lignes 109 et 110, qui relient des colonies à Israël.

http://www.pcbs.gov.ps/Portals/Cpcbs/Settlements/setC2010_E_tab6.htm

⁴ Un « arrangement technique » a été émis en 2005 par l'UE, suivant lequel les exportateurs israéliens doivent apporter la preuve du lieu précis de production et ajouter le code postal, afin de pouvoir demander un tarif préférentiel. Or, en pratique, il n'est pas possible d'affirmer que ces produits entrent sur le territoire européen sans bénéficier de tarifs préférentiels

⁵ Selon l'accord, les produits originaires du territoire ainsi désignés peuvent bénéficier d'un tarif douanier préférentiel. Ainsi, l'article 83 définit « le territoire des parties comme d'une part, les territoires où les traités instituant la Communauté européenne sont d'application » et d'autre part, « le territoire de l'Etat d'Israël ». Or, Les Etats membres considèrent que les Territoires occupés (et donc a fortiori les colonies) ne font pas partie du « territoire de l'Etat d'Israël ». Cependant, depuis le début de l'occupation, les douanes israéliennes ont, afin de les faire bénéficier illégalement du traitement préférentiel prévu par l'accord d'association, certifié, comme produits d'origine israélienne, des produits des colonies. Or l'article 79 de l'accord dispose: « si une partie considère que l'autre partie n'a pas satisfait à une obligation découlant de l'accord, elle peut prendre toutes les mesures appropriées » cela pouvant aller jusqu'à la suspension de l'accord.

Enfin, France Télécom-Orange a signé en 2011 un accord avec la société israélienne Partner Communications. Cette société dispose de boutiques dans plusieurs colonies de Cisjordanie et assure avec son réseau le service aux colons et à l'armée d'occupation israélienne.

Toujours en 2011, les chefs des missions diplomatiques européens à Jérusalem ont fait plusieurs recommandations dans leurs rapports sur Jérusalem et la zone CC qui visent à mettre fin à l'expansion de la colonisation. Ils recommandent, entre autres, à l'UE et à ses Etats membres de :

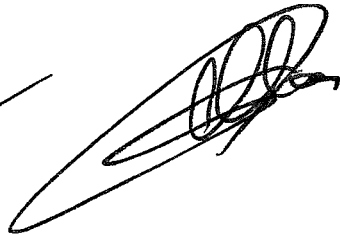
- « S'assurer que les produits manufacturés dans les colonies [à Jérusalem-Est] ne bénéficient pas de tarifs préférentiels dans le cadre de l'accord d'association UE-Israël
- Sensibiliser le public sur les produits des colonies, par exemple en donnant des lignes directrices sur la labellisation aux vendeurs de l'Union européenne
- Empêcher/ décourager les transactions financières des entités d'Etats membres de l'UE qui soutiennent les colonies à Jérusalem-Est
- Inviter la Commission européenne à proposer une législation européenne appropriée pour empêcher/ décourager les transactions financières en soutien à l'activité des colonies ».

Autant de mesures concrètes qui affirmeraient la volonté de l'Union européenne et de ses Etats membres d'être en phase avec ses déclarations.

Jacques BALLAS
candidat Front de gauche
2^e circonscription

PC

INDRE

moig 

24 mai 2012